Fiche action 5 :

COMMENT INTÉGRER LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
ESPACE AGRI'ALIM

INTRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sont des instruments de financement public, mis en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), qui ont pour objectif d'aider les agriculteurs à adopter ou à maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Elles servent à compenser les coûts supplémentaires que ces pratiques entraînent et, surtout, la perte de rentabilité résultant de l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement dans les exploitations agricoles. L'engagement pris par l'agriculteur a une durée de 5 ans, pendant laquelle il s'engage à respecter un règlement spécifique :

- préservation de la qualité de l'eau et amélioration de sa gestion quantitative ;
- conservation de la biodiversité ;
- atténuation du changement climatique et amélioration du bien-être animal ;
- protection des sols.

Les MAEC ne peuvent être mises en œuvre que dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), qui peuvent être définis par toutes les structures dotées de compétences environnementales et agronomiques sur un territoire donné.

À partir de la liste des MAEC de la PAC et des enjeux identifiés dans la zone d'intervention, l'opérateur du PAEC élabore et définit en détail les MAEC applicables et les propose aux agriculteurs dans le cadre d'une action de sensibilisation visant à les aider à adhérer à une MAEC et à respecter cet engagement.
Chaque opérateur propose une enveloppe financière prévisionnelle pour le PAEC.

POINTS POSITIFS

Les MAEC constituent un outil auquel les agriculteurs peuvent recourir pour augmenter leurs revenus, tout en améliorant les normes environnementales de leurs terres.

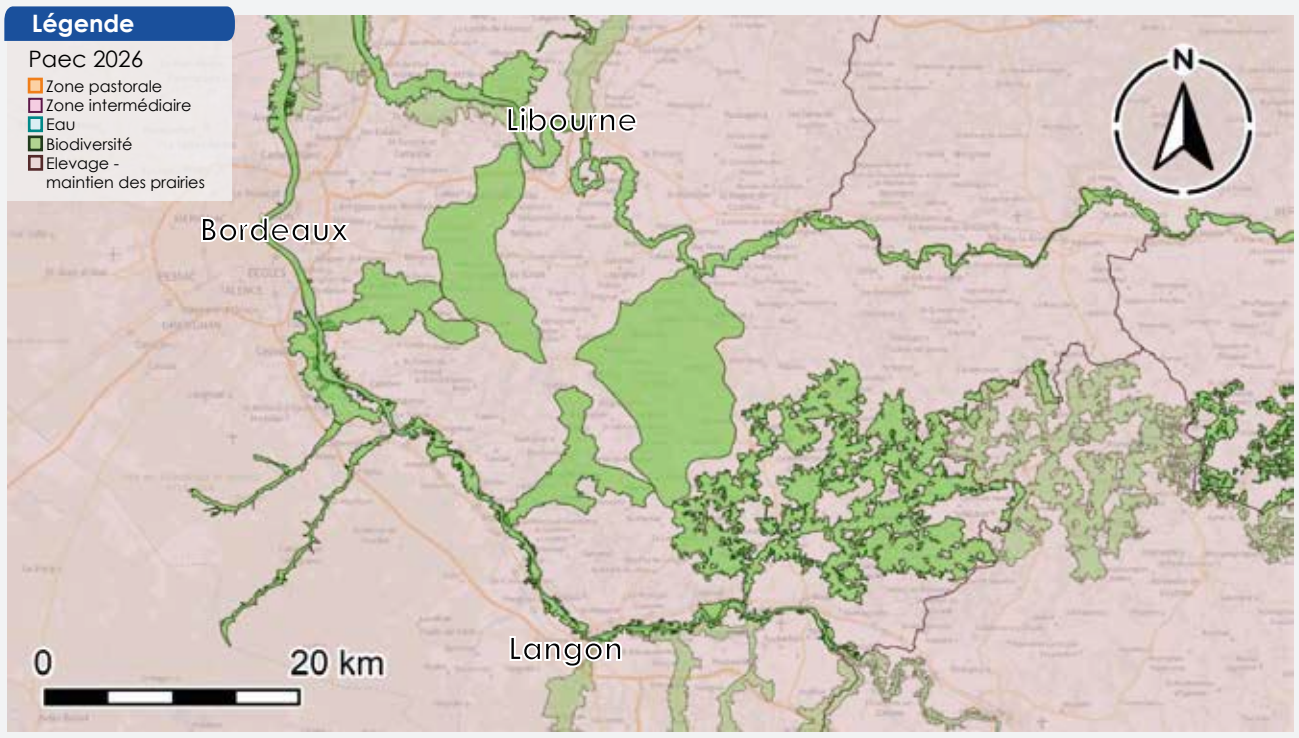
Les territoires situés à l'intérieur des périmètres PAEC, s'ils font l'objet d'une bonne communication, peuvent gagner en attractivité dans la mesure où ils offrent aux agriculteurs la possibilité d'adopter de bonnes pratiques environnementales tout en bénéficiant d'une compensation financière.

POINTS À SURVEILLER

Le caractère volontaire des MAEC implique que le territoire ne peut pas compter sur une mobilisation systématique : l'adhésion dépend de la sensibilité des agriculteurs et de la rentabilité perçue.

Contrairement aux outils d'urbanisme, les MAEC ne protègent pas les sols : elles encouragent des pratiques agricoles qui améliorent la qualité environnementale du territoire.

LES PAEC EN GIRONDE



Service producteur : DRAAF Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Données © MTES

Date d'impression : 30/07/2026

La PAC 2023-2027 s'appuie sur le Plan stratégique national (PSN), décliné en Plan stratégique régional (PSR), qui définit les règles de mise en œuvre des MAEC à travers les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

L'objectif des PAEC est d'identifier les enjeux environnementaux d'un territoire et d'encourager l'évolution des pratiques agricoles grâce aux MAEC adaptées à ces enjeux.

Sur le territoire girondin, deux PAEC sont actuellement opérationnels : l'un centré sur la biodiversité, l'autre sur l'élevage. Ils sont gérés par la Chambre d'Agriculture, qui assure la coordination technique et la mobilisation des agriculteurs.

La carte ci-dessus permet de visualiser l'emprise de ces PAEC et de comprendre où les MAEC peuvent être proposées, en fonction des priorités environnementales régionales.

Sources : Plan stratégique Régional MAEC surfaciques 2023-2027, déclinaison du Plan Stratégique National 2023-2027 en Nouvelle Aquitaine ;

ÉTUDE DE CAS

PAEC CA33 - Biodiversité

Vallée de l'Euille et Réseau hydrographique de la Pimpine et carrières de Cénac

Contexte

Les MAEC s'appliquent dans les Zones d'Action Prioritaire en fonction des enjeux environnementaux liés à la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des zones humides.

Elles peuvent donc également être mises en œuvre par les agriculteurs situés à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000, à condition que les parcelles se trouvent sur un territoire concerné par un PAEC approuvé par la Région.

Le Document d'objectifs (DOCOB) de chaque site, qui définit les orientations pour la gestion et la conservation du site, définit également les MAEC applicables aux parcelles agricoles. L'objectif reste de mettre en œuvre des pratiques favorables aux sites naturels d'intérêt communautaire.

Sur le territoire de l'Entre-deux-Mers, deux sites Natura 2000 – la Vallée de l'Euille et le réseau hydrographique de la Pimpine ainsi que les carrières de Cénac – relèvent du PAEC CA33 « biodiversité » porté par la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Il est donc possible de s'engager dans la mise en œuvre des MAEC définies.





Contacts

Charly MALLIE animateur Réseau hydrographique de la Pimpine et Carrière de Cénac : **c.mallie@cen-na.org**
07 67 31 42 44

MAEC éligibles

		MAEC *	MONTANT
TERRES ARABLES ET CULTURES PÉRENNES		Création de prairies	358€/ha/an
		Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique	652€/ha/an
INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUE		Ligneux	0,80€/ml
		Mares	62€/mare
		Fosses	1,60€/ml
PRAIRIES	PRÉSERVATION DES MILIEUX HUMIDES	Amélioration de la gestion par le pâturage	201€/ha/an
		Maintien en eau des zones basses de prairies	216€/ha/an
		Protection des espèces (niveau 1, 2, 3, 4)	82 € à 254 € / ha/an
	MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX	Amélioration de la gestion par le pâturage	153 € à 204 € /ha/an

*Des informations plus détaillées sur les conditions d'éligibilité sont disponibles sur les sites web des sites Natura 2000 concernés.

Difficultés / obstacles

Les agriculteurs perçoivent souvent les MAEC comme un inconvénient en raison de la lenteur des remboursements. De plus, beaucoup ignorent même qu'il est possible de conclure de tels contrats.

Parallèlement, l'animation rencontre des limites importantes : la Chambre d'Agriculture ne dispose plus des moyens nécessaires pour accompagner les exploitants et l'animateur Natura 2000, qui n'intervient que quinze jours par an, ne peut ni couvrir l'ensemble du territoire ni identifier tous les agriculteurs concernés.

Ces conditions expliquent le faible nombre de contrats signés et l'absence de mobilisation collective. À terme, cela crée un risque d'incohérence entre les objectifs de conservation du site Natura 2000 et les pratiques agricoles effectivement mises en œuvre sur le terrain.

Perspectives

Il est essentiel d'améliorer l'information des agriculteurs et des propriétaires, et de valoriser la présence des sites Natura 2000.
Les collectivités territoriales peuvent également jouer un rôle à cet égard, en communiquant sur la présence de ces sites sur leur territoire et en informant sur les possibilités de financement. Cela permettrait de faire la promotion de ces dispositifs et de faciliter le travail de l'animateur.

Sources : Coordination inter-réseaux Natura 2000 - Site Natura 2000 ; Site Natura 2000 Vallée Euille - Fiche PAEC

Qu'est-ce que cela nous apprend

L'expérience des sites Natura 2000 de l'Entre-deux-Mers montre que les MAEC ne sont efficaces que si le territoire dispose d'une gouvernance solide, d'une animation active et d'une bonne connaissance du dispositif. Elles ne constituent pas un levier direct pour la diversification agricole, mais un outil de conservation qui requiert la mobilisation volontaire des agriculteurs et des propriétaires.

Dans un contexte où les ressources consacrées à la gestion sont limitées et où la connaissance du système reste faible, les MAEC ont du mal à se généraliser. Leur succès dépend donc de la capacité du territoire à informer, accompagner et structurer les acteurs autour des enjeux de Natura 2000.

ÉTUDE DE CAS

PAEC CA33 - Elevage

Contexte

Compte tenu de la forte diminution du nombre d'exploitations d'élevage en Gironde, la Chambre d'Agriculture estime nécessaire de maintenir et de préserver la production animale sur le territoire.

C'est pourquoi l'ensemble de la superficie départementale fait partie du PAEC à enjeu « Élevage ». L'objectif de ce classement est de reconnaître le rôle fondamental de l'élevage dans l'occupation du territoire et la gestion de la biodiversité.
Deux types de MAEC sont proposés afin de soutenir une évolution des pratiques agricoles vers un élevage extensif favorisant les zones de prairies sans intervention.

- Mesures "systèmes" : pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Mesures localisées : qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Contacts

Noémie OSTANDIE **n.ostandie@gironde.chambagri.fr**
05.56.79.64.31 / 06.82.54.27.91
Antoine PEYRUSSE **a.peyrusse@gironde.chambagri.fr**
06.49.46.39.80
Manon DANIAU **m.daniau@gironde.chambagri.fr**
05.56.79.64.23 / 06.07.25.50.96

MAEC éligibles

MAEC *	TYPE DE MESURE	MONTANT
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €/ha/an
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €/ha/an
MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	Localisées	735 €/ha/an

RÉFLEXIONS

Connaître les MAEC applicables sur le territoire géré s'avère utile pour la promotion de ce territoire. Il est nécessaire de sensibiliser à l'importance des sites Natura 2000 et d'y promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement. Connaître les pratiques possibles et en diffuser la connaissance lors de la recherche d'un porteur de projet permet de créer des conditions plus favorables à l'installation.

Connaître les MAEC applicables et les intégrer dans la recherche de nouveaux porteurs de projet permet de créer des conditions plus favorables à l'implantation agricole et d'orienter la diversification vers des pratiques compatibles avec la qualité environnementale du territoire.

Sources : DRAAF Nouvelle Aquitaine - Notice d'information du territoire « PAEC Elevage en Gironde » Campagne 2025

Document réalisé en Août 2026 par l'Espace Agri'Alim du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial